

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/104

2 octobre 2008

(08-4653)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre adressant la notification: <u>UKRAINE</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: <i>Agreement on Cooperation in the field of Mutual Recognition of Conformity Assessment of the Firefighting Products between the State Committee of Ukraine on Technical Regulation and Consumer Policy and the Research Centre on Fire Protection of the Ministry of Interior and Army of the Republic of Poland</i> (Accord sur la coopération dans le domaine de la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité des produits de lutte contre l'incendie entre le Comité national de l'Ukraine pour la réglementation technique et la politique vis-à-vis des consommateurs et le Centre de recherche sur la protection contre l'incendie du Ministère de l'Intérieur et de l'Armée de la République de Pologne)
3. Parties à l'accord: République de Pologne et Ukraine
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 7 mai 2008. Accord conclu pour cinq ans.
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits de construction et fournitures de sécurité incendie
6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Évaluation de la conformité
7. Description succincte de l'accord: Accord interorganismes sur la coopération dans le domaine de la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à:

Ministry of Economy of Ukraine (Ministère de l'économie de l'Ukraine)
WTO National Enquiry Point & Information Processing Centre
(Point national d'information pour l'OMC et centre de traitement de l'information)
8 Lvivska Square
KIEV 04655 (UKRAINE)

Téléphone: +38 044 272 1124

Fax: +38 044 272 1147; +38 044 272 1578

Courrier électronique: ep@mfert.gov.ua

Site Web: <http://nepu.com.ua>
